



PROCES-VERBAL N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
30 JANVIER 2024 A 19H30 A LA MAIRIE

Le 30 janvier 2024 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Transmis le : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19 et 4 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Présents :

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Audrey KRIEGER, Mme Johanne VIEZZI.

Absents excusés

M. Alain KISTNER donne procuration à Mme Rosita KAISER, M. Christophe ADAM donne procuration à M. Yves FETIQUE, M. Olivier SIEGEL donne procuration à Mme Simone BAUER, Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine ZINCK.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.
- 3) Mairie. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le devis pour la réalisation d'un diagnostic pour l'éclairage public et toutes recherches de subvention.
- 4) Mairie. Rémunération dans le cadre du recensement INSEE 2024.
- 5) Urbanisme. Bilan de la concertation engagée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de réhabilitation de la friche TCR.
- 6) Eglise. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de résilier le marché avec la société Falières.
- 7) Finances. Autorisation d'engagements de dépenses à l'article 6232.
- 8) Manifestation. Fixation du montant de la participation financière des personnes inscrites au voyage du 9 au 12 mai 2024 dans le cadre du jumelage avec le Limousin.
- 9) Finances. Remboursement de boissons aux membres de l'Ecole de Musique Municipale de Kilstett lors du marché de Noël du 10 décembre 2023.
- 10) Ecole de Musique Municipale de Kilstett. Tarifs musique de chambre pour 2023-2024.

- 11) Association. Demande de participation à l'achat de maillots pour les joueurs de l'ASK.
- 12) DIA.
- 13) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Madame Cathie MANTZ se propose. Le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3) 24/01 MAIRIE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET TOUTES RECHERCHES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic pour l'éclairage public sur la commune de Kilstett.

Cette opération sera réalisée par Electricité de Strasbourg – services énergétiques.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux (479) et du nombre d'armoires (10).

Le coût du projet s'élève à la somme de 7 200.00 € HT, soit 8 640.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter Electricité de Strasbourg - services énergétiques - afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation du diagnostic complet, sachant que la commune bénéficie d'un financement d'Electricité de Strasbourg à hauteur de 5 184.00 €.

Monsieur LIENHARD rappelle qu'aujourd'hui on choisit un bureau d'études qui fera un diagnostic.

Monsieur HACQUARD précise qu'on ne dérogera pas aux règles de la commande publique et trouve que faire appel à un bureau d'étude est une très bonne idée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Electricité de Strasbourg	5 184.00 €
Commune de Kilstett	3 456.00 €
Coût total TTC	8 640.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur la commune de Kilstett ;

APPROUVE le plan de financement présenté : Electricité de Strasbourg 5 184.00 € et commune de Kilstett 3 456.00 € pour un coût total de 8 640.00 € TTC sur la base d'un devis fourni par Electricité de Strasbourg – services énergétiques ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès d'Electricité de Strasbourg et de toute institution compétente susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) 24/02 MAIRIE : REMUNERATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT INSEE 2024.

Monsieur le Maire explique les raisons de la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Les montants de la rémunération de la précédente délibération étaient fixés selon le barème décidé lors du dernier recensement.

Les agents recenseurs ont sollicité Monsieur le Maire afin de s'aligner sur le barème qu'appliquait la commune de Gamsheim.

Monsieur le Maire a donné son accord. Il informe qu'une dotation sera versée par l'Etat.

a) Indemnisation des agents recenseurs.

Les opérations de recensement de la population ont lieu en 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

En effet, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée aux communes.

Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte : le coordonnateur de l'enquête de recensement et les agents recenseurs.

Il appartient ainsi aux collectivités concernées de nommer tant un coordonnateur communal que des agents recenseurs.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération des agents recenseurs avant déduction de la C.S.G. / C.R.D.S. comme suit :
 - 1.02 € par feuille de logement remplie ;
 - 1.41 € par bulletin individuel rempli ;
 - 30 € par séance de formation ;
 - 15 € pour les frais de transport
 - forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance.

DECIDE de créer 5 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024,

DECIDE de verser un forfait de 15 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation ainsi qu'un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE d'annuler la délibération N° 23/64 et de la remplacer par la présente délibération,

DECIDE de la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

DECIDE de la création de 5 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024,

- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs chargés de procéder au recensement de la population en 2024,
- FIXE** le montant de la rémunération de la manière suivante :
- 1.02 € par feuille de logement remplie ;
 - 1.41 € par bulletin individuel rempli ;
 - 30 € par séance de formation ;
 - 15 € pour les frais de transport ;
 - forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

b) Coordonnateur communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal d'enquête en charge des opérations de recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement soit Madame Martine ALTEMAIRE, directrice générale des services ;
- PRECISE** que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire conformément aux textes en vigueur. Le coordonnateur d'enquête recevra 30 € par séance de formation ;
- DIT** que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions, dans le cadre des

déplacements nécessités par ses fonctions (formation, réunion d'information, etc) ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Madame Simone BAUER fait remarquer que la délibération a été changée par rapport à celle qui a été distribuée.

Madame Rosita KAISER demande si ça ne charge pas trop le planning de la directrice générale des services.

Madame Simone BAUER indique s'être proposée pour être coordonnateur communal ayant du temps.

Monsieur le Maire rappelle que la directrice générale des services a été désignée par délibération et qu'il ne reviendra pas sur cette décision.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

5) 24/03 URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ENGAGEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE TCR.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L. 300-6 relatif aux possibilités de se prononcer sur l'intérêt général des opérations et actions par déclaration de projet
- L. 153-54 relatif à la mise en compatibilité du PLUi qui est la conséquence de la déclaration de projet
- L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation lors des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale
- R153-16 relatif aux déclarations de projets menées par les collectivités autres que l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Kilstett de procéder à la reconquête de la friche TCR dans le sens de la réutilisation de foncier déjà artificialisé prôné par la loi Climat et Résilience.

CONSIDERANT la compétence relative aux logements de la commune de Kilstett.

CONSIDERANT l'incompatibilité du projet avec la PLUi approuvé le 7 novembre 2019, modifié et révisé le 20 mars 2023.

CONSIDERANT l'importance du projet et ses incidences potentielles conduisant à réaliser directement le dossier d'évaluation environnementale suivant les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement sur les plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

CONSIDERANT la décision du conseil municipal de Kilstett par délibération du 16 mai 2023, d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et d'adopter des modalités de concertation pour le projet de réhabilitation de la friche TCR.

CONSIDERANT que ces modalités ont permis une bonne information du public à ce stade avec la mise à disposition des documents de concertation conformément aux engagements de la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

CONSIDERANT le rapport faisant le bilan de la concertation (joint en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

TIRE le bilan de la concertation :

- * Cette première étape n'a pas fait l'objet de remarque de la population. Aucune remarque n'a été formulée à ce stade.
- * La commune poursuit ainsi la procédure sur cette base pour élaborer le dossier d'enquête publique. La population pourra désormais s'exprimer dans le cadre de cette prochaine enquête publique sur la base d'un projet d'adaptation du PLUi plus détaillé.

Ce bilan sera tenu à la disposition du public :

- sur le site internet de la Commune pendant 1 an,
- en Mairie de Kilstett pour une durée de 2 mois.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean LIENHARD, Madame Simone BAUER et l'ensemble des membres de la commission urbanisme pour leur travail remarquable.

Monsieur Jean LIENHARD précise qu'il faut aller jusqu'au bout d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que l'Etat autorise la construction de logements.

Monsieur Jean LIENHARD informe qu'une étude supplémentaire pour l'étude de la pollution de sol sera discutée en commission urbanisme et ajoute que les études faune, flore et bruit durent un an et sont en cours. Pour le planning de l'enquête publique, elle pourrait se faire entre mai et juin en espérant pouvoir modifier le PLUi d'ici la fin de l'année. Il n'est pas possible de le faire avant septembre-octobre, à cause de l'étude sur la faune et la flore qui dure 1 an. Il faut attendre les conclusions de l'étude.

Monsieur Leopold HACQUARD demande si cela impactera sur les capacités d'évacuation des eaux de pluie par les égouts.

Monsieur Jean LIENHARD indique que cela n'impactera pas l'école, ni les égouts. Il a été demandé de réaliser une enquête supplémentaire par l'ADEUS pour évaluer l'impact sur les effectifs.

Monsieur Jean LIENHARD précise qu'une estimation a été faite et que les courbes montrent que les effectifs augmenteraient de 5/6 élèves.

Madame Francine HUMMEL demande si c'est sûr pour les écoles.

Monsieur Yves FETIQUE dit qu'il s'agit d'une projection.

Monsieur Jean LIENHARD précise que justement que grâce à ce projet, la commune pourra peut-être conserver l'école.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la concertation engagée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de réhabilitation de la friche TCR.

6) 24/04 EGLISE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RESILIER LE MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ FALIERES.

Par acte d'engagement en date du 28 avril 2022, la ville de Kilstett a confié à la société la SASU ETS FALIERES le lot N°1 « chauffage-ventilation » du marché de rénovation de la chaufferie et de traitement des surchauffes de l'église de Kilstett.

Le montant du marché est de 60 124 euros HT soit 72 148.80 euros TTC.

Par courrier daté du 27 décembre 2023, il nous a été notifié que par jugement en date du 6 novembre 2023, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SASU ETS FALIERES, ZA des Maréchaux – 10 rue Foch – 67450 MUNDOLSHEIM et nommé la SELARL MJ SYNERGIE, en la personne de Maître Nicolas FLESCH aux fonctions de liquidateur.

Par courrier du 21 décembre 2023, la Commune a mis le liquidateur judiciaire en demeure de se prononcer sur la poursuite du marché conformément aux dispositions de l'article 641-11-1 III 1° du Code du commerce.

En réponse, par un courrier du 27 décembre 2023, le liquidateur judiciaire a indiqué ne pas reprendre les obligations de la société FALIERES.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation du marché suite à la liquidation judiciaire de la société SASU ETS FALIERES.

L'entreprise perd ainsi le bénéfice du marché. Elle ne peut être indemnisée de la perte et elle devra par contre prendre en charge, le cas échéant, les surcoûts issus de l'obligation pour la personne publique de résilier le marché.

Un procès-verbal dressé par voie d'huissier, par Maître Sandrine WALTER, mercredi 15 novembre 2023 fait mention des travaux réalisés et de ceux qui restent à réaliser.

Le liquidateur judiciaire de la SASU ETS FALIERES sera convoqué afin d'établir un procès-verbal de constat contradictoire, et un décompte de liquidation sera établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du marché attribué par acte d'engagement en date du 28 avril 2022, du lot N°1 « chauffage-ventilation » du marché de rénovation de la chaufferie et de traitement des surchauffes de l'église de Kilstett confié à la société SASU ETS FALIERES, ZA des Maréchaux – 10 rue Foch – 67450 MUNDOLSHEIM en qualité de titulaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir à la résiliation pour liquidation judiciaire de la société SASU ETS FALIERES, ZA des Maréchaux – 10 rue Foch – 67450 MUNDOLSHEIM titulaire pour ce qui concerne le lot n°1.

PRECISE que la résiliation de la société SASU ETS FALIERES est motivée suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

Monsieur Matthieu AIROLDI indique que la commune a été conseillée par un confrère spécialiste en droit public en l'espèce Maître Guillaume LLORENS. Est-ce que l'on sait s'il y a des sous dans la liquidation ?

Monsieur le Maire précise que le dossier est suivi par Me LLORENS que Matthieu connaît bien qui fait du très bon travail. Après il faudra demander des nouveaux devis. La commune est en contact avec une entreprise de la zone d'activités à Kilstett.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise que la commune était obligée de faire ainsi afin de transférer le marché à une autre entreprise. De toute façon même si la commune ne récupère pas d'argent du côté de la liquidation, le liquidateur aurait pu engager sa responsabilité s'il voulait continuer à exécuter le marché nous reprochant de ne pas l'avoir mis en mesure de continuer le marché. La commune aurait pu devoir de l'argent à la liquidation. On protège notre responsabilité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

7) 24/05 FINANCES. AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DE DEPENSES A L'ARTICLE 623.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer aux articles 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Participation pour les orchestres, artistes et musiciens avec cotisation URSSAF, pour retraite complémentaires ;
- Cotisations à la SACEM ;
- Cadeaux (matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau) offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, adoption, décès), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, titularisation, médaille de travail, fin de contrat des agents communaux non titulaires, fin de contrats des personnes engagées à durée déterminée), d'autres événements importants (anniversaire, Noël, Pâques) à destination des agents communaux titulaires ou non titulaires ou des personnes engagées à durée déterminée ou toute autre personne ayant un lien privilégié avec la commune.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des personnes.

Leurs montants resteront dans des limites raisonnables, fixés à 500 € maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Madame Simone BAUER relève que le montant a été modifié. Il y a un montant qui a été augmenté.

Il est précisé qu'il s'agit qu'un montant maximum qui a été demandé par Monsieur Sébastien DURST.

Madame Simone BAUER rappelle qu'il ne s'agit pas du montant discuté en commissions réunies. Monsieur le Maire précise que la délibération a été envoyée à Monsieur Sébastien DURST qui a demandé de préciser le montant maximum et l'a validé.

Madame Johanne VIEZZI estime que ce genre de demande doit être faite avant et indique qu'elle pourrait demander l'annulation du point, dans la mesure où elle ne correspond pas à la délibération envoyée. Ce n'est pas parce que vous êtes allé voir quelqu'un pour une demande d'information. Ce genre de manœuvre, on le fait avant. Ce point je peux le faire annuler et le faire passer après.

Monsieur le Maire répond alors que ce point est annulé en ajoutant que c'est quand même terrible !

Madame Francine HUMMEL estime que les 500 €, c'est un montant maximum. Si on considère que quelqu'un ne mérite que 50 €, alors on ne lui donne que 50 €. Si une personne mérite 300 € ou 500 € c'est pareil. C'est bien au mérite que le montant est fixé, donc il peut moduler.

Madame Francine HUMMEL dit qu'il ne faut pas l'annuler et ajoute qu'elle souhaitait juste une information sur les montants.

Monsieur Jean LIENHARD rappelle que le montant de 220 € a été indiqué en commissions réunies et qu'au-delà de 220 €, ils payent des charges et l'URSSAF.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

8) 24/06 MANIFESTATION. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES INSCRITES AU VOYAGE DU 9 AU 12 MAI 2024 DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LE LIMOUSIN.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le jumelage entre les communes de Janailhac, Saint Priest Ligoure et La Roche l'Abeille et la commune de Kilstett prévoient depuis certaines années des déplacements.

2024 sera l'occasion de fêter le 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Les habitants de la commune de Kilstett sont invités lors de ces rencontres.

Le transport en autocar est habituellement organisé et pris en charge par la commune.

En contrepartie, une participation financière est demandée aux participants d'un montant de 35 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une participation aux frais de 35 € par personne pour le transport en autocar vers les communes jumelées.

Monsieur le Maire rappelle que des habitants pourront se rendre dans le Limousin dans le cadre du jumelage. Pour l'instant 35 inscrits. Des retours sont attendus.

Madame Rosita KAISER précise qu'elle attend encore le retour de la musique.

Monsieur le Maire indique que le transport en autocar est habituellement pris en charge par la commune mais en contrepartie il est demandé une participation financière de 35 € par personne.

Il est rappelé que c'est le 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Madame Francine HUMMEL dit que ce sera peut-être le dernier. Le déplacement coûte et le nombre de participants baisse. Il n'y a que 35 participants. Il faut tenir compte qu'il y a une nouvelle génération.

Monsieur le Maire indique que les jeunes ne sont pas intéressés.

Monsieur Jean LIENHARD rappelle qu'il y a également un jumelage en Allemagne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait invité le maire de Zapfendorf pour la cérémonie de la Bataille mais qu'il avait déjà prévu quelque chose. Il envisage de lui téléphoner et de le faire venir en mairie pour faire connaissance.

Madame Rosita KAISER acquiesce et estime que ce serait bien d'inviter une délégation à l'occasion du 13 juillet ou de la fête de la musique.

Madame Simone BAUER a une question de la part d'Olivier SIEGEL dont elle porte la procuration. Il demande si la commune dispose de la confirmation du montant du bus.

Madame Monique RUDOLF indique qu'il a été demandé un devis pour un bus plus petit pour lequel la commune avait un premier devis. Maintenant que le nombre de participants est connu, il n'est pas nécessaire de prendre un grand bus s'il n'y a que 35 ou 40 inscrits.

Madame Rosita KAISER a un devis qui n'est plus d'actualité 4 560 € pour un bus de 50 personnes. Une demande d'actualisation va être adressée.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

9) 24/07 FINANCES : REMBOURSEMENT A LA MUSIQUE UNION DE KILSTETT DE BOISSONS CONSOMMEES PAR DES MEMBRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT LORS DU MARCHE DE NOEL DU 10 DECEMBRE 2023.

Lors du marché de Noël le 10 décembre 2023, la Musique Union de Kilstett a pris en charge pour le compte de la commune les boissons des membres de la chorale de l'Ecole de Musique Municipale.

Il est proposé de rembourser à la Musique Union de Kilstett qui avait assisté au marché de Noël le 10 décembre et qui avait pris en charge pour le compte de la commune les boissons des membres de la chorale de l'école de musique municipale, les frais engagés pour 50 € selon facture jointe.

Monsieur Jean LIEHNARD précise que la commune a distribué des tickets aux professeurs soit pour un vin chaud, soit pour un jus d'orange chaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser 50 € à la Musique Union de Kilstett pour la prise en charge des boissons des membres de l'Ecole de Musique Municipale lors du marché de Noël du 10 décembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

10) 24/08 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT : TARIFS MUSIQUE DE CHAMBRE POUR 2023-2024.

Lors des inscriptions à Ecole de Musique Municipale de Kilstett pour l'exercice 2023-2024, une proposition d'adhérer à un groupe de musique de chambre était possible sous réserve d'effectif suffisant.

Monsieur Jean LIENHARD informe qu'après plusieurs mois, un groupe de musique de chambre peut voir le jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif mensuel à 5 € pour 30 minutes hebdomadaires soit 15 €/ trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tarif individuel à 5 € mensuel soit 15 € / trimestre pour 30 minutes hebdomadaires de Musique de Chambre à l'EMMK pour l'année 2023/2024

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

11) 24/09 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE KILSTETT (ASK) : ACHATS DE BUTS ET DE PETITS MATERIELS.

L'ASK souhaite acheter du matériel d'entraînement et des filets de buts pour la rentrée sportive de septembre 2024. La subvention communale de 40 % pour les investissements des associations est sollicitée.

Le coût de l'ensemble du matériel (1 500 € pour le petit matériel et 1 200 € pour les buts) est de 2 700.00 € TTC.

Monsieur Leopold HACQUARD est membre d'un club qui chaque année organise une buvette à Gamsheim. Les boissons sont achetées à un prix très bas pour ensuite les vendre. Cela est particulièrement rentable. L'ASK fait la même chose. Connaissions-nous leur bilan ?

Madame Simone BAUER indique que lors de l'assemblée générale, l'association présente le bilan qui permet ensuite de définir le montant de la subvention qui leur sera versée.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise qu'il a été décidé de verser une subvention de 40% pour les associations et estime qu'il n'est pas envisageable de discriminer.

Madame Rosita KAISER précise qu'ils ont beaucoup de membres.

Monsieur Leopold HACQUARD s'interroge si l'ASK ne peut pas financer elle-même l'achat du matériel.

Madame Simone BAUER rappelle que la décision a été prise en ce sens pour les associations mais libre à la commune de modifier les conditions d'octroi des subventions.

A la question de Madame Rosita KAISER s'ils ont un important bénéfice, Madame Simone BAUER répond qu'il n'est pas très élevé.

Monsieur Olivier MEYER précise qu'ils ont beaucoup de frais, notamment la prise en charge des déplacements.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils rémunèrent les entraîneurs de même que les déplacements des joueurs qui viennent de l'extérieur sont pris en charge et des entraîneurs, comme dans tous les clubs.

Monsieur Matthieu AIROLDI s'interroge : ont-ils l'obligation de présenter 3 devis avant ? Il lui est répondu que dans la mesure où l'association paye 60% de la facture, l'association est vigilante.

Monsieur Leopold HACQUARD est d'accord seulement s'il dispose du bilan financier.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Leopold HACQUARD qu'en tant que trésorier de l'association créée suite aux conséquences de la géothermie par la société FONROCHE, le bilan financier n'a pas été présenté à la commune, seulement des pourcentages.

Madame Audrey KRIEGER demande si une limite a été fixée. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été fixée à 6 000 €.

Monsieur Yves FETIQUE rappelle que le montant du matériel acheté pour le club house a été inférieur à celui qui était prévu ; au lieu de 15 000 €, la facture s'est élevée à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer à l'acquisition du matériel d'entraînement et de filets de buts à hauteur de 40 % du coût. La subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

Monsieur Matthieu AIROLDI quitte la séance au point 10.

12) 24/10 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
SCI EAGLE 123 A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 67201 ECKBOLSHEIM	MONSIEUR ET MADAME FABIEN ET MELANIE HEMBERGER 6 B RUE LIGNEE 67550 VENDENHEIM	104 A RUE DU LT DE BETTIGNIES 67840 KILSTETT
COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	AMIRAL AMENAGEMENT IMMOBILIER DE LA REGION ALSACE 12 RUE DES HERONS	DENZLACH 67840 KILSTETT

	67960 ENTZHEIM	
SAS LA PLACE 6 D PLACE D'AUSTERLITZ 67000 STRASBOURG	MONSIEUR SANCAR TANRIKULU 3 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	20 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT
SAS LA PLACE 6 D PLACE D'AUSTERLITZ 67000 STRASBOURG	MONSIEUR ET MADAME HILAL EL ARRAS 23 RUE DE LA LAUCH 67000 STRASBOURG	20 RUE DE LA MAIRIE 677840 KILSTETT
MONSIEUR MICHEL BOUTHORS 4 RUE RAVEL 67840 KILSTETT MADAME NICOLE AUTHER 4 RUE RAVEL 67840 KILSTETT 12 RUE DES VOSGES 67840 KILSTETT	MADAME EDITH WEBER 4 RUE DES JONQUILLES 67610 LA WANTZENAU	4 RUE RAVEL 67840 KILSTETT
SCI M 10 RUE AMPERE 67720 HOERDT	SCI LES TROIS FRERES 16 RUE DE L'INDUSTRIE 67840 KILSTETT	PARC D'ACTIVITES DU RIED 67840 KILSTETT

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte.

13) Divers

1) Lithium

Monsieur le Maire indique que le sujet du lithium est à nouveau d'actualité mais Madame la Préfète n'a pas donné pour l'instant son accord pour refaire un forage.

Monsieur le Maire veut envoyer un courrier destiné à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale dont les co-rapporteurs sont les députés Vincent THIEBAUT et Gérard LESEUL.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Leopold HACQUARD d'avoir préparer un courrier dont Monsieur le Maire reprendra les éléments.

Monsieur le Maire dit qu'il y a beaucoup de lithium dans la plaine du Rhin, des extractions sont déjà en cours à Soultz-Sous-Forêts et à Reichshoffen.

Un lien a été envoyé sans trop d'information.

Monsieur Leopold HACQUARD a découvert ce lien par Kilstett Info.

Monsieur Yves FETIQUE rajoute qu'un lien est disponible via les DNA et Madame Rosita KAISER encourage à répondre par ce biais.

Madame Johanne VIEZZI indique qu'il n'y a pas eu de réparations au niveau de La Wantzenau et s'il y a de nouveaux tremblements de terre ils pourraient causer des dégâts importants. L'intéressée demande si une pétition pourrait être lancée afin que les habitants viennent la signer en mairie.

2) Piste cyclable entre Gamsheim et Kilstett.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un mail a informé la mairie que le Conseil Municipal de Gamsheim a nommé par délibération la piste cyclable « chemin des collégiens » sans que la commune n'en ait été avertie auparavant. Certes 99% de la piste se trouve sur le ban de Gamsheim mais Monsieur le Maire estime que la commune de Gamsheim aurait quand même pu prévenir avant.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Serge SCHAEFFER, Vice-Président d'organiser une réunion avec Madame KANNENGIESER pour organiser la suite du dossier de la piste cyclable entre Kilstett et La Wantzenau.

3) Entreprises ALSACE HABITAT

Madame Audrey KRIEGER demande si Monsieur le Maire et Madame Monique RUDOLF ont des contacts avec des entreprises qui travaillent sur le chantier de construction des immeubles d'ALSACE HABITAT.

Plusieurs énormes tractopelles ont traversé le matin le village par convoi exceptionnel, devant l'école alors que des enfants traversaient la route. Elle souhaite qu'on les prévienne de passer par la route Nationale et surtout pas le matin.

Une autre conséquence est la boue qui s'accumule rue du Denzlach, dans les rigoles. Vont-ils déblayer ?

La secrétaire de séance

Cathie MANTZ



Le Maire

Francis LAAS